

Réaliser un PAPI

Attentes de la DREAL Grand Est

Romane PERRIN

DREAL Grand Est - SPRNH

30/11/2018



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Attente de la DREAL dans le dossier réglementaire

Premier Rôle de la DREAL : Instructrice du dossier PAPI

Ses missions :

- Vérifier la complétude du dossier sous 1 mois
- Solliciter des services de l'État pour avis (DDT, SPE, SPC, SCISOH, SEBP, Agence de l'eau), des SDIS et des EPTB et Epage concernés par le PAPI

Second Rôle de la DREAL : Donner un avis technique sur le dossier

Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- la mise en place d'un programme de lutte contre les inondations cohérent qui s'adapte aux enjeux du territoire (principe de proportionnalité)
- l'équilibre entre les axes du PAPI complet et la justification des travaux des axes 6 et 7
- la réalisation d'une concertation avec les parties prenantes et d'une consultation du public
- la prise en compte des enjeux environnementaux selon la logique éviter/réduire/compenser
- l'intégration du risque dans l'urbanisme

Attente de la DREAL vis-à-vis des demandes de subventions Fond Barnier

- Condition générale de financement

Le FPRNM finance des mesures d'investissement (et non de fonctionnement) intervenant dans la prévention et la protection des risques naturels majeurs.

Le FPRNM est géré conformément aux articles L. 561-1 à L. 561-5 du CE et aux articles R. 561-1 à R. 561-17 du même code, ainsi qu'à l'article 128 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances modifiée pour 2004 et à l'article 136 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances modifiée pour 2006.

- Conditions d'éligibilité propres aux PAPI

Pour obtenir le solde de subvention des travaux des axes 6 et 7, les collectivités bénéficiaires doivent :

- avoir un PPR prescrit ou approuvé
- posséder un PCS et un DICRIM de moins de 5 ans
- posséder des zonages pluviaux
- avoir mis en place des repères de crues et les avoir entretenus
- afficher des consignes de sécurité

Synthèse des action subventionnables

Annexe 5 : Actions possibles pour les programmes d'action des PAPI d'intention et PAPI et éligibilité aux financements FPRNM et P 181

Nature de l'action	Type de projet concerné	TM *	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Animation (recrutement de personnel)	PAPI d'intention ou PAPI	40 %	Programme 181	Collectivités territoriales	Montant des rémunérations <= 60 000 € / an, toutes charges comprises. L'animation recouvre notamment la coordination des actions, leur suivi, l'évaluation de leur mise en œuvre.
Assistance à maîtrise d'ouvrage	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Destiné au porteur du PAPI d'intention ou du PAPI, une fois la convention cadre signée. Aide pour la constitution du dossier de PAPI, dans le cadre du PAPI d'intention, par un prestataire extérieur au porteur. Aide pour la conduite du projet de PAPI dans son ensemble, par un prestataire extérieur au porteur.
/ AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE					
Études relatives à la connaissance des aléas, des enjeux, des dispositifs existants de gestion des risques, des retours d'expérience du passé.	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Étude bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé. S'agissant d'études prévues dans le dossier de PAPI, il convient de souligner qu'au préalable, le PAPI d'intention doit toutefois assurer un niveau de connaissance suffisant du territoire ayant notamment permis de prioriser les actions au sein de ce territoire.
Élaboration du dossier de PAPI : Élaboration du diagnostic de territoire (analyse du territoire sur la base des études relatives aux risques d'inondation), rédaction de la stratégie et du programme d'actions, réalisation des ACB / AMC, rédaction de la note d'analyse environnementale et de la note d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, concertation et consultation du public, rédaction du rapport relatif à la consultation du public...	PAPI d'intention	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Étude bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Repères de crue (recherche de sites, achat et pose).	PAPI d'intention ou PAPI	50 % ou 40 %	FPRNM - Équipement de prévention ETECT	Collectivités territoriales	Communes couvertes par un PPRN prescrit (40 %) ou approuvé (50 %).
Formation d'élus, techniciens, professionnels, concernant les risques naturels, accompagnant le programme d'actions.	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Personnes à former des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Actions d'information accompagnant le programme d'actions : réunions d'information, expositions, documents de sensibilisation...	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Information bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Information Acquéreur Locataire (IAL) : Élaboration et mise à disposition des informations sur les risques naturels et technologiques majeurs. Ex. : création et refonte d'un site internet dédié (hors fonctionnement).	PAPI d'intention ou PAPI	100 %	FPRNM - Information préventive IP	État	

Source : Guide « De l'intention à la labellisation : constituer mon dossier PAPI »

Nature de l'action	Type de projet concerné	TM*	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : actualisation et frais annexes.	PAPI d'intention ou PAPI	100 %	FPRNM – Information préventive IP	État	
Transmission des Informations au Maire (TIM) : transmission des informations nécessaires pour les DICRIM, pour les communes listées par arrêté préfectoral.	PAPI d'intention ou PAPI	100 %	FPRNM – Information préventive IP	État	
Campagne d'information sur le régime CATNAT	PAPI d'intention ou PAPI	100 %	FPRNM - CICAT-NAT	Collectivités territoriales / sociétés d'assurance / État	
Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : élaboration, révision, diffusion	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Communes	Communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
/ AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS					
Équipements de surveillance et de prévision des crues : Évaluation des besoins en matière de surveillance et de prévision, conception, mise en place et gestion de systèmes de surveillance et de prévision, ou appui à de telles actions	PAPI d'intention ou PAPI	100 %	Programme 181	État (service de prévision des crues)	Linéaire déterminé par le schéma directeur de prévision des crues (SDPC)
	PAPI d'intention ou PAPI	50 % pour études et équipements	FPRNM - Équipement de prévention ETECT	Collectivités territoriales	Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est approuvé.
	PAPI d'intention ou PAPI	50 % pour études et 40 % pour équipements			Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est prescrit.
/ AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE					
Systèmes d'alerte : Évaluation des besoins en matière de systèmes d'alerte.	PAPI d'intention ou PAPI	Actions non finançables par le FPRNM ou le Programme 181		Collectivités territoriales	Cette évaluation des besoins peut se faire en parallèle de la définition des travaux sur les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques, le cas échéant dans le cadre du PAPI d'intention. La conception, la mise en place et la gestion de tels systèmes relèverait alors plutôt du PAPI.
Plans communaux de sauvegarde (PCS) : Réalisation de PCS ou appui à leur réalisation.	PAPI d'intention ou PAPI	Actions non finançables par le FPRNM ou le Programme 181		Collectivités territoriales	La réalisation de PCS doit se faire en articulation avec le résultat des études relative à la définition des travaux prévus aux axes 6 et 7.
Autres plans de préparation à la gestion de crise : Réalisation ou appui à la réalisation de plans de préparation à la gestion de crise (hors PCS), du type : plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), plans de continuité d'activité (PCA), plans familiaux de mise en sûreté (PFMS).	PAPI d'intention ou PAPI	Actions non finançables par le FPRNM ou le Programme 181		Collectivités territoriales	
Exercices de gestion de crise : Actions visant à l'organisation d'exercices de gestion de crise ou à l'appui à leur organisation.	PAPI d'intention ou PAPI	Actions non finançables par le FPRNM ou le Programme 181		Collectivités territoriales	
		Actions non finançables par le FPRNM ou le Programme 181			

*Taux maximum de subvention

Nature de l'action	Type de projet concerné	TM*	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
/ AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS L'URBANISME					
Élaboration des PPRN	PAPI d'intention ou PAPI	100 %	FPRNM - PPR	État	Étude visant à l'élaboration d'un PPRN, ou permettant de juger de la pertinence de lancer l'élaboration d'un PPRN.
Études relatives à :					
* la prise en compte du risque lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Étude portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
* la définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteur à risque : études permettant d'assurer un aménagement et un urbanisme adaptés aux risques d'inondation.					
* la mise en œuvre d'un PPRN après son approbation.					Étude portant sur des communes couvertes par un PPRN approuvé.
Accompagnement des collectivités pour l'intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme, par des actions de formation, de réalisation de guides, d'animation de réunions...	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Étude portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Conception et mise en œuvre de formations relatives à la prise en compte des risques inondation à destination des concepteurs de projets d'aménagement.	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Étude ETECT	Collectivités territoriales	Étude portant sur des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
/ AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES					
Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention : Réalisation ou appui à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de biens exposés à un risque d'inondation (habitations, activités économiques, bâtiments et équipements publics, réseaux) ; appui et conseil pour le montage des dossiers de demandes de subvention.	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Études ETECT	Collectivités territoriales	Diagnostics relatifs à des biens situés dans des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte.	PAPI	40 %	FPRNM - ETPPR	Propriétaires des biens	* Mesures rendues obligatoires par un PPRN approuvé, * Études et travaux sur des biens existants, * Dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens, * Déduction est faite du montant des indemnités perçues en application de l'article L. 125-2 du code des assurances.
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés.	PAPI	20 %	FPRNM - ETPPR	Propriétaires des biens	* Mesures rendues obligatoires par un PPRN approuvé, * Études et travaux sur des biens existants, * Dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens, * Déduction est faite du montant des indemnités perçues en application de l'article L. 125-2 du code des assurances.
Travaux de réduction de vulnérabilité pour des bâtiments publics (hors réseaux et infrastructures)	PAPI	40 % pour les travaux	FPRNM - ETECT		* Travaux relatifs à des biens situés dans des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé, * Enjeux concernés à définir en lien avec les services de l'État.
Travaux de réduction de vulnérabilité pour les réseaux (assainissement, pluvial, électricité, télécommunication...)	PAPI	50 % pour les études	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	Études relatives à des réseaux situés dans des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé.
	PAPI				Travaux de réduction de la vulnérabilité des réseaux non finançables par le Programme 181 et le FPRNM.

Nature de l'action	Type de projet concerné	TM*	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
Acquisition amiable des biens en zones à risques, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées.	PAPI	100 %	FPRNM - Acqum et Evac	Collectivité acquéreuse (État, communes ou leurs groupements)	(procédure portée par l'État) * Risque prévisible de crues torrentielles ou à montée rapide, ou de submersion marine, * Menaçant gravement des vies humaines, * Le prix de l'acquisition s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations et n'excède pas le montant des indemnités calculées en matière d'expropriation, * Les biens sont couverts par un contrat d'assurance (L. 125-1 du code des assurances). (* Pour les dépenses d'évacuation et de relogement, nécessité de disposer d'une décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente.)
Expropriation de biens en zones à risques, ainsi que les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés et dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées.	PAPI	100 %	FPRNM - Expro et Evac	Autorité expropriante (État, communes ou leurs groupements)	(procédure portée par l'État) * Risque prévisible de crues torrentielles ou à montée rapide, ou de submersion marine, * menaçant gravement des vies humaines, * le prix de l'acquisition s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations. (* pour les dépenses d'évacuation et de relogement, nécessité de disposer d'une décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente.)
Acquisition amiable de biens sinistrés, ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation.	PAPI	<= 240 000 € par unité foncière	FPRNM - Acqum et Evac	Collectivité acquéreuse (État, communes ou leurs groupements)	(procédure portée par l'État) * Biens à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de 20 salariés, * Biens sinistrés à plus de la moitié de leur valeur et indemnisés en application de l'article L. 125-2 du code des assurances, * Le prix de l'acquisition n'excède pas le montant des indemnités calculées en matière d'expropriation, * les terrains acquis sont rendus inconstructibles dans un délai de trois ans. (* Pour les dépenses d'évacuation et de relogement, nécessité de disposer d'une décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente.)
Acquisition préventive de biens exposés à des risques (suppression de biens isolés situés en zone d'expansion de crue).	PAPI	40 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	* Biens situés dans des communes couvertes par un PPRN prescrit, * Biens couverts par un contrat d'assurance (L. 125-1 du code des assurances).
	PAPI	50 %			* Biens situés dans des communes couvertes par un PPRN approuvé, * Biens couverts par un contrat d'assurance (L. 125-1 du code des assurances).

*Taux maximum de subvention

Nouvelle possibilité de financement de réduction de la vulnérabilité – la mesure RV PAPI

FINANCEMENT PAR LE FPRNM DES MESURES DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE								
	PAPI						Hors PAPI	
	PPR prescrivant des diagnostics / travaux		PPR ne prescrivant pas de diagnostic / travaux		Hors PPR		PPR prescrivant des diagnostics / travaux	
	Diagnostics	Travaux	Diagnostics	Travaux	Diagnostics	Travaux	Diagnostics	Travaux
Biens à usage d'habitation ou à usage mixte	ETCT 50%	Maîtrise d'ouvrage assurée par le bénéficiaire --- ETPPR ou RVPAPI 40% à apprécier au cas par cas (travaux prescrits et/ou non prescrits)	ETCT 50%	Maîtrise d'ouvrage assurée par le bénéficiaire --- RVPAPI 40%	RVPAPI 50 %	Maîtrise d'ouvrage assurée par le bénéficiaire --- RVPAPI 40%	ETPPR 40%	Pour les travaux prescrits -> ETPPR 40%
Biens d'activité professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés	ETCT 50%	Maîtrise d'ouvrage assurée par le bénéficiaire --- ETPPR ou RVPAPI 20% à apprécier au cas par cas (travaux prescrits et/ou non prescrits)	ETCT 50%	Maîtrise d'ouvrage assurée par le bénéficiaire --- RVPAPI 20%	RVPAPI 50 %	Maîtrise d'ouvrage assurée par le bénéficiaire --- RVPAPI 20%	ETPPR 20%	Pour les travaux prescrits -> ETPPR 20%
Bâtiments publics (hors réseaux et infrastructures)	ETCT 50%	ETCT 40%	ETCT 50%	ETCT 40%	/	/	/	/
Réseaux (assainissement, pluvial, électricité, télécommunication)	ETCT 50%	/	ETCT 50%	/	/	/	/	/

RVPAPI : la maîtrise d'ouvrage des diagnostics est assurée par une collectivité locale. La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par les bénéficiaires.
 ETCT : la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité locale.
 ETPPR : la maîtrise d'ouvrage est assurée par le bénéficiaire (particuliers ou entreprises).

Nature de l'action	Type de projet concerné	TM*	Source de financement / Mesure FPRNM	Maîtrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
/ AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS					
Études relatives à des aménagements hydrauliques : Définition des travaux à entreprendre pour la réalisation, le confortement ou la hausse du niveau de protection d'aménagements hydrauliques.	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Études ETECT	Collectivités territoriales	Études bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Travaux relatifs aux aménagements hydrauliques.	PAPI	50 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
		40 %			* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
Études de définition des travaux à entreprendre pour la suppression de points noirs hydrauliques (élargissement de ponts, de buses...), pour le recalibrage de cours d'eau, ainsi que pour la définition des travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, par la restauration de zones naturelles d'expansion des crues, de l'espace de mobilité des cours d'eau, d'annexes hydrauliques, de zones humides, la suppression de seuils...	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Études ETECT	Collectivités territoriales	Études bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Travaux relatifs à la suppression de points noirs hydrauliques (élargissement de ponts, de buses...), au recalibrage de cours d'eau, ainsi que travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, par la restauration de zones naturelles d'expansion des crues, de l'espace de mobilité des cours d'eau, d'annexes hydrauliques, de zones humides, la suppression de seuils...	PAPI	50 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, * Assiette subventionnable à définir en lien avec les services de l'État.
	PAPI	40 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, * Assiette subventionnable à définir en lien avec les services de l'État.
Travaux visant à limiter les ruissellements par des méthodes douces : noues, fossés, fascines...	PAPI	50 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, * Assiette subventionnable à définir en lien avec les services de l'État.
	PAPI	40 %			* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, * Assiette subventionnable à définir en lien avec les services de l'État.

Nature de l'action	Type de projet concerné	TM*	Source de financement / Mesure FPRNM	Maitrise d'ouvrage	Conditions d'éligibilité / observations
/ AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES					
Études de définition des travaux à entreprendre pour la réalisation, le confortement ou la hausse du niveau de protection de systèmes d'endiguement	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Études ETECT	Collectivités territoriales	* Études bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé * Toutes études nécessaires : étude pré-opérationnelle, étude de dangers, étude d'avant-projet, ACB, AMC, note d'analyse environnementale...
Travaux à entreprendre pour la réalisation, le confortement ou la hausse du niveau de protection de systèmes d'endiguement	PAPI	40 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé * Dont études opérationnelles acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
		25 %			* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit * Dont études opérationnelles acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
Études de définition des travaux à entreprendre pour la protection de berges (enrochements...)	PAPI d'intention ou PAPI	50 %	FPRNM - Études ETECT	Collectivités territoriales	Études bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit ou approuvé
Travaux à entreprendre pour la protection de berges (enrochements...)	PAPI	40 %	FPRNM - ETECT	Collectivités territoriales	* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN approuvé, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, * Assiette subventionnable à définir en lien avec les services de l'État.
	PAPI	25 %			* Travaux bénéficiant à des communes couvertes par un PPRN prescrit, * Dont études opérationnelles, acquisitions foncières indispensables pour la réalisation de l'opération, ainsi que dépenses de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, * Assiette subventionnable à définir en lien avec les services de l'État.
Études relatives à la mise en conformité de digues domaniales	PAPI d'intention ou PAPI	100 %	FPRNM - ETDDP	État	* Études et travaux visant le confortement de systèmes d'endiguement * digues appartenant à l'État * jusqu'au 31/12/2019
Travaux relatifs à la mise en conformité de digues domaniales	PAPI				

*Taux maximum de subvention

FIN



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr